

Réforme de la réforme (1)

Author : spo

Categories : [Enquête et analyse](#)

Date : 16 janvier 2010

Voici la première réponse reçue. C'est celle de Julius. Je la livre à votre réflexion. C'est une réflexion de qualité qui mérite d'être prise en compte.

« Vous allez avoir des tonnes de commentaires. Voici ceux d'un simple laïc.

D'abord, sait-on bien vers quoi cela va mener? On entend dire (le cardinal Ratzinger l'a écrit) qu'à terme il n'y aura plus qu'une seule forme du rite romain.

En fait, on n'en sait rien et c'est l'évolution "organique" des choses qui tranchera réellement dans au moins 50 ans.

Ce qui est certain aujourd'hui (je ne vois pas comment un pape ultérieur pourra contredire Benoit XVI sur ce point) c'est que la forme extraordinaire est pleinement libre et légitime. Elle va donc continuer à évoluer "organiquement", sans autre contrainte qu'elle-même et donc sans souci artificiel d'une mise en cohérence, dans le calendrier, le sanctoral et le lectionnaire, avec la forme ordinaire.

Pourtant cela pose et posera des problèmes concrets que ce soit au sein d'une paroisse (cas de vicaires "spécialisés" dans une forme) ou d'un diocèse (cas de paroisses "spécialisées" dans une forme). L'hypothèse de diocèses "spécialisés" (sauf exception d'instituts à charisme propre) me semble en revanche exclue par la notion même de "formes distinctes d'un même rite". On voit donc qu'il nous faut espérer dans un certain type de "convergence organique" au moins pour le calendrier liturgique. Ce qui est assez vraisemblable vue la source commune.

Concernant la forme ordinaire, les choses sont différentes. Il y a trois points à distinguer : ce qu'ont demandé les Pères conciliaires, ce qu'a établi la Constitution du Missel paulinien, ce qui fut mis en oeuvre pastoralement par les évêques. Corriger le dernier point au vu du second, fait partie de la réforme "habituelle" de l'Eglise, non d'une réforme liturgique à proprement parler.

Cependant on peut légitimement s'interroger sur la conformité du second point au premier: non seulement dans les domaines connus du latin, du grégorien et de l'orientation eucharistique, mais également dans le concept même de "missel à 100 000 milliards d'options" (en s'inspirant d'une oeuvre de R Queneau) et dans le degré de "décentralisation" concédé à des "Confédérations

de

Conférences Episcopales" qui vont jusqu'à regrouper près de 20% des croyants (pour les langues anglaise, française, espagnole).

On peut donc tout à fait envisager qu'à l'occasion d'un synode célébrant les 50 ans de la clôture du concile Vatican II, il soit demandé au Saint Père de vérifier l'application concrète des décisions de celui-ci, au besoin en les reformulant de façon plus précise et opératoire.

Dans ce cadre de "retour aux sources conciliaires", il me semble que l'on éviterait tout problème de légitimité ou de confusion.

Plus précisément:

- en rationalisant les options légitimes et les traductions, on stabiliserait réellement la forme ordinaire
- en obtenant un juste équilibre dans les quatre points connus : latin, grégorien, orientation, offertoire-et-canon, la forme "réformée" du rite serait alors pleinement distincte de la forme "reçue", tout en lui restant pleinement apparentée.
- par un alignement (sauf exceptions) du calendrier et du sanctoral sur la forme "reçue", on permettrait la cohabitation harmonieuse des deux formes dans les diocèses.
- une réflexion approfondie, commune aux deux formes, concernant le lectionnaire et les sacrements (et sacramentaux) permettrait ultimement de ressouder le rite romain.

Le travail est long, mais avant d'être une question d'experts liturgiques et pastoraux, c'est une question de volonté et de discipline ecclésiastique. »